

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 239 mettant en vigueur les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1907, rattachant le service des mandats poste à l'Office postal de Djibouti à compter du 1^{er} janvier 1908.

n° 239

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 décembre 1907

Numéro JO
n° 134 du 01/01/1908

Date du numéro
1 janvier 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 3 septembre 1907 rattachant à compter du 1^{er} octobre 1907 le service des mandats-poste à l'office postal de Djibouti

Vu l'arrêté du 28 septembre suivant sus pendant jusqu'à nouvel ordre les effets de l'arrêté susvisé du 3 septembre 1907

Vu la présence dans la Colonie d'un commis métropolitain des postes

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 1907 rattachant le service des mandats-poste à l'office postal de Djibouti entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1908. Art. 2 — La remise du service aura lieu en présence du Secrétaire Général. - 11 en sera dressé procès-verbal en quadruple expédition. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie.